

Rue des Tamaris - Aliénation d'un terrain communal aux Epoux BRIED

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'une petite parcelle de terrain située rue des Tamaris, jouxtant la propriété des Epoux BRIED.

Ce terrain, d'une surface de 459 m², cadastrée section BP n° 307, n'a pas d'affectation particulière. C'est pourquoi il est proposé de le céder aux Epoux BRIED, moyennant le prix de 160 F le mètre carré, soit pour un montant global de 73 440 F. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

La recette de 73 440 F sera imputée au chapitre 922.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la parcelle communale sise rue des Tamaris, cadastrée section BP n° 307 aux Epoux BRIED, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.